

[COMMUNIQUE DE PRESSE] Compte Personnel de Formation (CPF) : La CFDT s'oppose à la transformation de ce droit individuel des travailleurs et travailleuses.

À la suite des déclarations du ministre Farandou dans Les Échos du 16 juillet 2026 annonçant son intention **de transformer le CPF en « compte professionnel de formation », la CFDT exprime son opposition.**

Soumettre l'utilisation du CPF à une validation préalable de l'employeur ou du Conseil en évolution professionnelle (CEP) remettrait en cause non seulement un équilibre construit par les partenaires sociaux par les ANI de 2013 et de 2018 mais aussi la philosophie de la loi du 5 septembre 2018, qui a fait de chaque actif le premier acteur de son parcours professionnel.

Le CPF est un droit individuel, destiné à développer ses compétences, préparer une reconversion ou sécuriser son parcours. Il ne peut devenir un outil au service exclusif des besoins des entreprises.

La CFDT refuse que les droits acquis par les salariés servent à financer des formations qui relèvent du plan de développement des compétences, responsabilité qui incombe aux seuls employeurs.

Présentée comme une mesure de régulation budgétaire, **cette annonce constitue en réalité une remise en cause profonde d'un droit fondamental** et nécessite une modification de la loi.

La CFDT demande au Gouvernement d'abandonner ce projet et d'engager une véritable concertation avec les partenaires sociaux afin de préserver un CPF libre, personnel et au service de l'émancipation professionnelle des travailleurs.

DÉCLARATION DE JÉRÔME MORIN, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LA CFDT

formation

Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky [S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES](#)

Facebook [S3C Télécoms prestataires IDF](#)

instas [3ctelecomsprestatairesidf](#)

Linkedin [S3C Télécoms Prestataires IDF](#)

Threads [s3ctelecomsprestatairesidf](#)

Tiktok [S3CTélécomsPrestatairesIDF](#)

Documents

[La CFDT s'oppose à la transformation de ce droit individuel des travailleurs et travailleuses](#)